

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Paris Est Marne & Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 10 OCTOBRE 2022 SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-137

OBJET: Budget principal – Décision modificative n°1 de l'exercice 2022

Membres en exercice	90
Présents titulaires	73
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	12
Absents	5

Votants	85
Abstention	6
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés:

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Jean-Marc BRETON représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

Absents:

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20221013-DC2022-137-BF Date de réception préfecture : 13/10/2022

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

OBJET: Budget principal – Décision modificative n°1 de l'exercice 2022

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal approuvé par délibération n° 22-26 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 7 février 2022;

VU le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget principal approuvé par délibération n°2022-66 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 17 mai 2022;

VU le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget principal présenté par Monsieur le Président et le document budgétaire réglementaire M14 ci-annexé;

VU l'avis favorable du Bureau de Territoire en date du 4 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 octobre 2022 ;

DELIBERE

ARTICLE 1:

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	758 679,04 €
* Section d'investissement	6 673 676.89 €
* Section d'investissement	7 /22 255 03 €
Total Décision Modificative n°1	7 432 330,33 C

ARTICLE 2:

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement inscrites en dépenses nouvelles et figurant dans l'état de répartition des crédits de subventions (en annexe budgétaire IV-B1.7) pour l'exercice 2022 comme suit :

Nature 657341 Contribution 2022 Salon du Livre Saint Maur en Poche	0 000,00€
Nature 6574 Annulation subvention 2022 Les Petits Débrouillards	5 000,00 € .6 000,00 €

Total subventions votées en DM 1......11 000,00 €

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20221013-DC2022-137-BF Date de réception préfecture : 13/10/2022

ARTICLE 3:

APPROUVE les corrections suivantes à apporter sur certains comptes d'amortissements des biens (comptes 28) dans le cadre de la gestion de l'inventaire comptable de l'EPT Paris Est Marne & Bois et autorise le Comptable public à effectuer ces corrections par des opérations non budgétaires :

Transfert des amortissements d'un montant de 14 664,00€ du compte 281538 vers le compte 2804132 au titre de 2018-2021

Transfert des amortissements d'un montant de 1 306,00€ du compte 28041412 vers le compte 280421 au titre de 2021 Régularisation des amortissements non comptabilisés au titre de 2009 à 2021 d'un montant de

143 000,00€ par le débit du compte 1068 en contrepartie du crédit sur le compte 280422 Transfert des amortissements d'un montant de 90 000,00€ du compte 28041412 vers le compte

280422 au titre de 2019-2021

Régularisation des amortissements non comptabilisés au titre de 2017 à 2021 d'un montant de 47 230,00€ par le débit du compte 1068 en contrepartie du crédit sur le compte 281531

ARTICLE 4:

APPROUVE les corrections suivantes à apporter sur certains comptes de reprise des subventions reçues (comptes 139) dans le cadre de la gestion de l'inventaire comptable de l'EPT Paris Est Marne & Bois et autorise le Comptable public à effectuer ces corrections par des opérations non budgétaires :

Régularisation de reprise non comptabilisée au titre de 2017 à 2021 des subventions d'un montant de 9 980,00€ par le crédit du compte 1068 en contrepartie du débit sur le compte 139111

Régularisation de reprise non comptabilisée au titre de 2017 à 2019 des subventions d'un montant de 80 986€ par le crédit du compte 1068 en contrepartie du débit sur le compte 13916

ARTICLE 5:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Olivier CAPITANIO*

La présente délibération publiée le 13/16/22 est exécutoire à la data de

en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du

C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le